

# REGLEMENT LA COURSE DU DONJON



## PRESENTATION DE L'ÉPREUVE :

La course du donjon est une course de 5 KMS et 10 KMS courues dans la vieille ville ainsi que les chemins de la Roche Posay.

Le départ et l'arrivée se feront au Donjon, rue Duguesclin.

Elle se compose :

- 1 Course 5 km : 110 m D+ principalement sur route.
- 1 Course 10 km : 220 D+ (2X 5km) principalement sur route.
- 1 Rando 7.5 km non chronométrée

### Article 1 : ORGANISATEURS

La course du donjon est une course organisée par la Foulée rochelaise (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le par mail à l'adresse [herve.boireau@gmail.com](mailto:herve.boireau@gmail.com) ou par téléphone 06.01.71.03.06

### Article 2 : Date, horaires et circuits

La course du donjon aura lieu le 3 juin 2023 à la ROCHE POSAY. Il est composé de deux courses : 5KMS et 10KMS.

- 5 KMS : une course sur route et chemin. Départ à 18h30 (Pas de ravitaillement sur le parcours sauf à l'arrivée avec votre **Eco cup**)
- 10KMS : une course sur route et chemin. Départ à 18h30 (Pas de ravitaillement sur le parcours sauf à l'arrivée avec votre **Eco cup**)
- Rando : 18h15

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une 20 minutes avant le départ de la course, sur site.  
Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

### Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 5 kms est ouvert à partir de la catégorie "Minime" (plus de 14 ans).
- Le 10 kms est ouvert à partir de la catégorie "Cadet" (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur <http://www.runchrono.fr/> à condition qu'ils aient plus de 14 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCS, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

### Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <http://www.runchrono.fr/>. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

4-1 : Prix

- Le 5 kms : 9 euros frais de plateforme d'inscription inclus
- Le 10 kms : 9 euros frais de plateforme d'inscription inclus
- Rando : 6 euros frais de plateforme d'inscription inclus

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

### Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AXA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

### Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société RunChrono via des transducteur électroniques (puces) intégrés au dossard. Le logiciel de chronométrage sera **GmCAP**. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 10 euros au coureur.

### Article 8 : Classement et récompenses

Aucune prime en argent n'est distribuée.

**Cadeau au retrait des dossards pour les participants sur internet.**

Pour chaque course, un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis : les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie seront récompensés. Les récompenses ne sont pas cumulables. Les participants aux épreuves pourront repartir avec le classement à l'issue des récompenses.

### Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative (**COVID19**), soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.